

qui a amené la transformation de la nouvelle société industrielle par l'adoption de lois et d'institutions capables de garantir une certaine équité et le respect des droits de la personne. L'Angleterre du siècle dernier a su mettre le droit au service de sa sécurité sociale autant que politique.

Mais les spécialistes des relations internationales sont enclins à faire une nette distinction entre les sociétés nationales et ce qu'on appelle parfois la société internationale. Dans une société nationale, le droit à la violence privée est interdit par la loi et c'est l'existence de la règle de droit, sous forme de multiples institutions, lois et règlements, qui garantit au citoyen sa sécurité et l'exercice de son droit de plein épanouissement. Dans la société internationale, par contre, bien que cette opinion ait été remise en question récemment, le droit de l'État à la violence est réputé nécessaire à sa sécurité et à celle de ses citoyens.

Dans le Document final des Nations Unies sur le désarmement, on peut lire au tout premier paragraphe du préambule qu'à l'ère nucléaire, l'accumulation d'armes «constitue plus une menace qu'une protection pour l'avenir de l'humanité». Mais si on parcourt tout le texte de la Déclaration et du Programme d'action, on observe aussi la persistance de la vieille croyance que la sécurité est nécessairement liée à la force armée. C'est là le principe premier des superpuissances, même si ces dernières paraissent maintenant disposées à s'acquitter de ce qu'elles considèrent être leurs responsabilités avec un armement moindre.

Conscients que cette situation fait obstacle à la réalisation d'un programme d'action qui vise en définitive l'élimination des armes nucléaires et classiques, les participants à la session extraordinaire font appel dans le Document final à des mesures complémentaires propres à faciliter le processus du désarmement. Les solutions proposées comprennent la réaffirmation des principes et des objectifs de la Charte de l'ONU qui condamnent le recours à la force, des mesures d'apaisement de la tension internationale, le renforcement des institutions et des méthodes de règlement pacifique des différends, l'exercice permanent du maintien de la paix et la poursuite d'un ordre mondial plus stable par le biais de l'aide au développement économique et social des peuples du Tiers monde.

Élaboration d'une pratique

Mais, à mon avis, le Document final n'assimile pas suffisamment ces mesures, et d'autres encore, à l'élaboration d'une

pratique et d'un droit qui, sur le plan international comme dans les sociétés nationales, doivent offrir la garantie ultime de la sécurité. Dans son livre intitulé *The Growth of World Law*, l'éminent professeur de droit international, Percy E. Corbett, décrit le processus d'élaboration du droit contemporain comme une confrontation entre l'humanité et les problèmes d'une communauté internationale naissante, y compris ceux que pose la sécurité à l'ère nucléaire. Il n'est pas utopique de croire à une issue favorable puisque, de tous temps, et si mauvaises et menaçantes qu'aient été les conditions, les hommes et les nations sont parvenus à ériger des sociétés nouvelles capables de répondre à leurs besoins et d'assurer leur survie.

Il est malheureux que la session extraordinaire ait consacré autant de temps aux techniques et aux mécanismes du désarmement et n'en ait pas consacré davantage aux décisions politiques, économiques et législatives qui mettraient progressivement en place un nouveau dispositif de sécurité protégé par le droit. Néanmoins, comme le dit le Document final, la session extraordinaire «ne représente pas la fin mais plutôt le début d'une nouvelle phase des efforts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement». Nous pouvons nous inspirer de la Déclaration et du Programme d'action, de même que des projets d'études et d'éducation et de l'appel lancé en faveur de l'action politique. Mais aurons-nous le temps? Sans doute, si nous nous arrêtons à l'occasion pour écouter l'alarme qui sonne dans le lointain.

Au Palais des Nations à Genève, à l'entrée de la salle où siège le Comité du désarmement, on peut lire gravé sur le mur ce mot prononcé par Lord Robert Cecil à l'époque de la Société des Nations: «Les nations du monde doivent désarmer — ou périr».

Ainsi que le premier ministre Trudeau le rappelait aux délégués à la session extraordinaire, un autre fervent défenseur du désarmement, le représentant de l'Espagne républicaine, Salvador de Madariago, avait déclaré en 1929, soit à peu près à la même époque, que le désarmement était en fait le «problème de l'organisation de la communauté mondiale». Et Trudeau d'ajouter: «En un sens très global, l'histoire lui a donné raison».

